



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-132

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2024-04-23-00001 - Arrêté N° 2023328 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Vincent RODOT à Branges (2 pages)	Page 4
BFC-2024-04-12-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'ASSOCIATION DE GESTION DE LA FERME EXPÉRIMENTALE DE JALOGNY FERM'INOV à Jalogny (1 page)	Page 7
BFC-2024-03-29-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL PIERRE EMORINE à Lournand (1 page)	Page 9
BFC-2024-03-25-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Dominique SCHIRMER à Auxy (1 page)	Page 11
BFC-2024-04-12-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Émilien SAMBARDIER à Saint-Martin-de-Lixy (1 page)	Page 13
BFC-2024-04-03-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CHOIZEAU à Saint-Albain (1 page)	Page 15
BFC-2024-04-04-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE L'ESCARBOEUF à Maltat (1 page)	Page 17
BFC-2024-03-21-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE MARDOR à La Grande-Verrière (1 page)	Page 19
BFC-2024-07-29-00002 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE RUERE à Saint-Bonnet-des-Bruyères, relatif à un agrandissement sur les communes d'Aigueperse (69), Saint-Bonnet-des-Bruyères (71), Matour (71), non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 21
BFC-2024-06-11-00010 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Corentin FEVRE à Bouhans, relatif à une installation sur les communes de Bouhans, Frangy-en-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Sainte-Usuge, Sens-sur-Seille, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 23

BFC-2024-07-29-00003 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Florent GATILLE à Martigny-le-Comte, relatif à un agrandissement sur les communes de Grandvaux, Le Rousset-Marizy, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 25
BFC-2024-07-29-00004 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Laura VILLAR à Régnié-Durette (69), relatif à une installation sur la commune de La Chapelle-de-Guinchay, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 27
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2024-08-02-00003 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER à MAILLOT Claude : terres agricoles situées à LARIANS ET MUNANS (70) (2 pages)	Page 29
BFC-2024-08-09-00010 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER à MR TONNOT Vincent : terres situées à ECHENOZ LE SEC (70) (2 pages)	Page 32
BFC-2024-08-07-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - GAEC de BUCHOT (4 pages)	Page 35
BFC-2024-08-07-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - GAEC DE ROLEURE (4 pages)	Page 40
BFC-2024-08-07-00001 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L AUTORISATION IMPLICE DU 06/06/2024 ET REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DU PENELLIER : terres agricoles situées à SAINT REINE (70) (3 pages)	Page 45
BFC-2024-08-09-00007 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. SCHELL Didier une surface agricole à CHARMAUVILLERS (25) (1 page)	Page 49
BFC-2024-08-09-00008 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée au GAEC DU PREMAILLOT une surface agricole à CHARMAUVILLERS (25) (1 page)	Page 51

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-04-23-00001

Arrêté N° 2023328 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à M. Vincent RODOT à Branges



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 23/04/2024

**Arrêté N° 2023328
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 26/09/2023, complétée le 05/12/23 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur Vincent RODOT BRANGES, 71500
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Madame Monique RODOT
	Surface demandée	2,43 ha
	Dans la commune	BRANGES, 71500

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, consultée par voie électronique entre le 03/04/2024 et le 10/04/24 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. Vincent RODOT, constituant un agrandissement à titre individuel, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu du fait que M. Vincent RODOT ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/02/24 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Vincent RODOT ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. Vincent RODOT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BRANGES rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles F548, F550, F551, F552, F555	2 ha 43 a

Soit une surface totale de 02 ha 43 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Vincent RODOT ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de BRANGES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-04-12-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'ASSOCIATION DE
GESTION DE LA FERME EXPÉRIMENTALE DE
JALOGNY FERM'INOV à Jalogny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA FERME
EXPERIMENTALE DE JALOGNY Ferm'INOV
La prairie
71250 Jalogny

Mâcon, le 12 avril 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024126

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,91 ha situés sur la commune de **CLUNY (AP38, AP435)**, exploités par EARL LES MAZES.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 mars 2024 sous le n° 2024126.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 juillet 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-29-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL PIERRE
EMORINE à Lournand



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL Pierre EMORINE
690 route de Sous-Lourdon
lieu-dit Blangue
71230 Lournand

Mâcon, le 29 mars 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024111

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 121,56 ha situés sur les communes de **CLUNY (AB4, AB5, AB6, AB7, AB8, AB9, AB275, AR44, B140, B147, B431), CORTAMBERT (ZB18, ZB68, ZB70), LA VINEUSE-SUR-FRÉGANDE (C369, C375, C376, C377, C378) et LOURNAND (A43, A44, A46, A47, A48, A49, A50, A51, A52, A53, A54, A59, A62, A63, A74, A75, A76, A77, A78, A79, A80, A81, A82, A83, A105, A113, A114, A241, A283, A285, A286, A287, A288, A289, A290, A291, A371, A419, A420, A421, A422, A423, A424, A427, A428, A440, A441, C40, C128, C129, C130, C138, C207, C242, C243, C244, C246, C403, C540, C544, C547, C558, C559, D5, D7, D8, D12, D14, D16, D17, D19, D46, D74, D75, D119, D181, D360, E153, E156, E187, E190, E191, E192, E193, E308, E309, E310, E311, E312, E314, E315, E316, E317, E319, E331, E354, E355, E365, E484, E486, E487, E488, E491, E509, E510, E511, E526, E534, E546, E547, E550, E552, E585, E586, E590, E591, ZB81, ZC9, ZC26)**, exploités par vous-même EARL Pierre EMORINE.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 mars 2024 sous le n° 2024111.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 juillet 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-25-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Dominique
SCHIRMER à Auxy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél : 03 85 21 86 46
SDREA71@saône-et-loire.gouv.fr

Monsieur SCHIRMER Dominique
13 route d'Épinac
71400 Auxy

Mâcon, le 25/03/24

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n°2024030

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/01/24 une demande d'autorisation d'exploiter 6,27 ha situés sur la commune d'AUXY (A1225, A1226, A1227, A1229, A1230, B399, B400, B401, B416, B417), exploités par Mme PARRIAT Catherine.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/03/24 sous le n°2024030.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

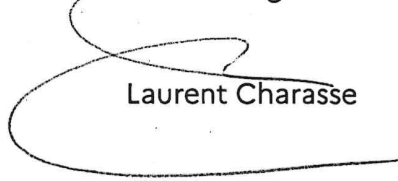
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/07/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-04-12-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Émilien
SAMBARDIER à Saint-Martin-de-Lixy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur SAMBARDIER Emilien
802 Route de la Vanoise
71740 Saint-Martin-de-Lixy

Mâcon, le 12 avril 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024049

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 février 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,11 ha situés sur la commune de **SAINT-EDMOND** (C572, C639), exploités par Madame JOASSON Svetlana.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 mars 2024 sous le n° 2024049.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 juillet 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-04-03-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
CHOIZEAU à Saint-Albain



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE CHOIZEAU
155 Choiseau
71260 Saint-Albain

Mâcon, le 3 avril 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024098

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,11 ha situés sur la commune de **SAINT-ALBAIN** (ZA59), exploités par le GAEC DE CHOIZEAU.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 mars 2024 sous le n° 2024098.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 juillet 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-04-04-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
L'ESCARBOEUF à Maltat



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE L'ESCARBOEUF
2834 Route du Mont
71140 Maltat

Mâcon, le 4 avril 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024100

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 18,70 ha situés sur les communes de :

- **CRONAT** E191, E197, E198, E199, E227, E228, F300, F306, F307, F308,
- **MALTAT** D223,

exploités par l'EARL NORMAND PHILIPPE et Madame FOURICQUET Lise.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 mars 2024 sous le n° 2024100.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 juillet 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-21-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE MARDOR
à La Grande-Verrière



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

GAEC DE MARDOR
12 Chemin de Mardor
71990 La Grande-Verrière

Mâcon, le 21 mars 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024083

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 février 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,62 ha situés sur la commune de **LA GRANDE-VERRIERE** (BP8, BP10, BP11, BP12, BP13, BP14, BP63, BP64, BP67), exploités par le GAEC TOUILLON REMY ET SEBASTIEN.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 mars 2024 sous le n° 2024083.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 juillet 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-29-00002

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DE RUERE à Saint-Bonnet-des-Bruyères,
relatif à un agrandissement sur les communes
d'Aigueperse (69), Saint-Bonnet-des-Bruyères (71),
Matour (71), non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 29/07/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **AIGUEPERSE (69790)**, portant sur la parcelle référencée : AK121,

- **SAINT-BONNET DES BRUYERES (69790)**, portant sur les parcelles référencées : AB5, AB8, AB9, AB19, AB20, AB22, AB23, AB107, AB111, AB121, AB122, AB146, AB147, AB149, AB150, AB151, AB155, AB156, AB157, AB172, AB173, AB177, AB179, AB206, AB246, AB308, AB317, AB362, AB375, AB386, AB436, AB437, AB438, AB439, AC152, AC153, AC154, AC155, AC203, AC217, AC222, AC236, AC251, AC342, AC352, AC361, AI2, AI4, AI206, AM222,

- **MATOUR (71520)** portant sur les parcelles référencées : C1053, C1054, C1055, C1173, D15, D16, D18, D51, D230, D244, D334, D335, D339, D340, D342, D343, D344, D345, D347, D348, D349, D350, D352, D353, D354, D355, D356, D357, D358, D359, D360, D361, D364, D365, D560, D561, D564, D642, D645, D647, D702.

d'une superficie totale de 54,24 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 9 avril 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024138**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

EARL DE RUERE
6 chemin des Grands Prés
69790 Saint-Bonnet-des-Bruyères

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-11-00010

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Corentin FEVRE à Bouhans, relatif à une
installation sur les communes de Bouhans,
Frangy-en-Bresse, Saint-Germain-du-Bois,
Sainte-Usuge, Sens-sur-Seille, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **BOUHANS** (71330), portant sur les parcelles référencées : AK46, AK47,
- **FRANGY-EN-BRESSE** (71330), portant sur les parcelles référencées : ZE15, ZE16, ZE17, ZE18, ZE20, ZE21, ZE22, ZE23, ZE24, ZE25, ZE26, ZE27, ZE28, ZE30, ZE39, ZE55,
- **SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** (71330), portant sur les parcelles référencées : AR25, AR26, AR27, AR28, AR116, AR117, AR150, AR151, AR152, AR291, AR293, AR315, AR317, AR319, AS2, AS231, AS232, AT160, AT162, AT163, AT164, AT165, AT166, AT167, AT258, AT260, AT261, AT264, AW272, AX36, AX43, AX50, AX110, AX111, AX114, AX115, AX117, AX118, AX119, AX120, AX121, AX122, AX123, AX132, AX143, AX144, AX155, AY62, AY71, AY72, AY73, AY95,
- **SAINT-USUGE** (71500), portant sur les parcelles référencées : AC9, AD36, AD37, AD182, AH83 (partie), AH88, AH89, AH129, AH130, AH139, AH140, AH141, AH142, AH143, AH144, AH164, AH165, AH166, AH167, AH168, AH169, AH170, AH171, AH172, AH173, AH174, AH292, AH303, AH305,
- **SENS-SUR-SEILLE** (71330), portant sur les parcelles référencées : ZL22, ZO22, ZO23, ZO24, ZO25, ZO26, ZO27, ZO28, ZO29, ZO30,

d'une superficie totale de 76,82 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 2 mai 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024159**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

FEVRE Corentin
1625 route du Bourg
71330 Bouhans

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-29-00003

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Florent GATILLE à Martigny-le-Comte,
relatif à un agrandissement sur les communes de
Grandvaux, Le Rousset-Marizy,
Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 29/07/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **GRANDVAUX** (71430), portant sur les parcelles référencées : A8,
- **LE ROUSSET-MARIZY** (71220) portant sur les parcelles référencées : G257, G258, G259,
- **SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE** (71430), portant sur les parcelles référencées : AB2, AB3, AB29, AB70, AB71, AB102, AB103, AB104, AB105, B32, B53, C207, C210, C211, C538, D2, D6, D25, D35, D76, D79, D80, D81, D87, D88, D91, D107.

d'une superficie totale de 35,60 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 30 avril 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024156**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M.GATILLE Florent
378 rue de la Verchère Le Pontus
71220 Martigny-le-Comte

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-29-00004

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Laura VILLAR à Régnié-Durette (69),
relatif à une installation sur la commune de La
Chapelle-de-Guinchay, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 29/07/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY (71570), portant sur les parcelles référencées : A616, A619 d'une superficie totale de 0,81 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 16 mai 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024174**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Madame VILLAR Laura
Impasse du Chèvrefeuille
69430 Régnié-Durette

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-02-00003

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
à MAILLOT Claude : terres agricoles situées à
LARIANS ET MUNANS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 02/08/2024

Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 17/05/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	MAILLOT Claude LOULANS VERCHAMP - 70-
CARACTÉRISTIQUE S DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TERRES LIBRES 05 ha 28 a 75 ca LARINAS ET MUNANS – 70 -

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 4 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la distance des parcelles qu'il est envisagé de mettre en valeur, est supérieure à 10 kms par rapport au siège de l'exploitation excédant ainsi le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/07/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de **MAILLOT Claude** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

MAILLOT Claude est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ETUZ, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
LARIANS ET MUNANS (70)	ZA 0040	5,2875

Soit une surface totale de 05 ha 28 a 75 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-09-00010

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
à MR TONNOT Vincent : terres situées à
ECHENOZ LE SEC (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 09/08/2024

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 24/05/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	TONNOT Vincent COURBEVOIE – 92 -
CARACTÉRISTIQUE S	Cédant Surface demandée	SASU JEROME LAURENT 03 ha 43 a 09 ca
DE LA DEMANDE	Dans la (ou les) commune(s)	ECHENOZ LE SEC – 70 -

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation individuelle à titre secondaire, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/07/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de **Monsieur TONNOT Vincent** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur TONNOT Vincent est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ECHENOZ LE SEC, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
70000- ECHENOZ LE SEC	ZC 0035	0,1160
	ZC 0061	0,0375
	ZC 0063	0,1170
	ZC 0069	0,2604
	ZD 0010	2,9 (sur 13,2170)

3,4309

Soit une surface totale de 03 ha 43 a 09 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-07-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles - GAEC de BUCHOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/08/2024

Arrêté N° BFC - 2024 - 08 - 07 - 00002

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **28/03/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC de BUCHOT CRUCIFIX Charlène et MARCEAU Laurent
	Commune	58120 BLISMES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant 1	MARCEAU Laurent
	Surface demandée 1	170,05 ha
	Cédant 2	SCEA BOULLE
	Surface demandée 2	6,54
	Cédant 3	SCEA des HAUTS de CHASSY (JOINDOT Philippe)
	Surface demandée 3	125,21
	Communes concernées	Blismes, Chaumard, Montigny-en-Morvan- Montreuillon, Moux et Ouroux-en-Morvan

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le **11/06/2024** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 29/05/2024, le dossier présenté par le GAEC de BUCHOT est en concurrence avec la demande du GAEC de ROLEURE :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC de BUCHOT	28/03/24	28/09/24	29/05/24	301,8	5,23
GAEC de ROLEURE	24/05/24	----	27/07/24	6,58	5,23

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
GAEC de BUCHOT	167,67 hectares
GAEC de ROLEURE	141,38 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'une installation, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure à 220 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC de BUCHOT répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du GAEC de ROLEURE répond au rang de **priorité 2**,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orienta-tion de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le GAEC de BUCHOT comptabilise un total de 100 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le GAEC de ROLEURE comptabilise un total de 90 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC de BUCHOT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de la Nièvre :

Commune	Références
BLISMES	A 325 – 401 – 441 B 35 C 153 – 154 – 126 – 194 – 274 – 275 – 276 – 195 – 196 – 197 – 175 – 203 – 204 – 206 – 214 – 220 – 224 – 225 – 226 – 233 – 237 – 239 – 238 D 19 – 352 – 18 – 128 – 129 – 132 – 133 – 134 – 135 – 136 – 32 – 26 – 49 – 8 – 10 – 11 – 7 – 9 – 14J – 14K – 15 – 16 – 20 – 21 – 24J – 24K – 25 – 27 – 30 – 31 – 33J – 33K – 130 – 131 – 205 – 206 – 353 – 4 – 5J – 5K – 6 – 48 – 50 – 51 – 52 – 53 – 55 – 58 61 – 62 – 63 – 64 – 96 – 97 – 98 – 99 – 100 – 101 – 102 – 106 – 108 – 125 – 126 – 139 – 140 – 141 – 142 – 144 – 167 – 184 – 201 – 202 J 03 K 04
CHAUMARD	A 865 – 932 – 859 – 863 – 904 – 915 – 916 – 914 B 309 – 7 – 247 – 381 – 6 – 12 – 13 – 14 – 31 – 52 – 236 – 237 – 248 – 304 – 305 – 375 – 378 – 379 – 380 – 20 – 22 – 37 – 74 – 246 – 251 – 256 – 302 – 308 – 384 – 35 – 881 – 36 – 38 – 79 – 81 – 245 – 300 – 306 – 82 – 66 – 67
MAUX	A 428 – 433 – 434 – 436
MONTIGNY-EN-MORVAN	A 103 – 104 – 111 – 112 – 113 – 114 – 115 – 214 – 215 – 219 – 220 – 221 – 553 – 225 – 353 – 354 D 6 – 9 – 196 – 201 – 1008 – 24 – 58 – 190 – 191 – 197 – 200 – 291 – 322 – 323 – 326 – 342 – 343 – 1148 – 327 – 170
MONTREUILLON	F 129 – 392 – 10 – 11 – 12 – 13 – 29 – 30 – 31 – 50 – 53 – 61 62 – 65 – 81 – 82 – 101 – 102 – 103 – 104 – 105 – 201 – 202 – 204 – 205 – 207 – 208 – 209 – 216 – 218 – 219 – 221 – 403 – 405 – 8 – 87 – 162 – 390 – 100 – 107 G 365

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

OUROUX-EN-MORVAN	BX 77 – 79 – 78 – 80J – 80K – 81 BY 39 – 133 – 134 BZ 10 – 2 – 8 – 9 – 22 – 78 – 198 – 200 – 201 CD 151 – 91 – 101 – 103 – 110 – 111 – 113 – 119 – 130 – 139 – 141 – 142 – 143 – 144 – 145 – 147 – 211 – 212
-------------------------	---

Soit une surface totale de 301,80 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC de BUCHOT, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de Blismes, Chaumard, Montigny-en-Morvan, Montreuillon, Moux et Ouroux-en-Morvan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-07-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles - GAEC DE ROLEURE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/08/2024

Arrêté N° BFC - 2024 - 08 - 07 - 00003

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **24/05/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC de ROLEURE MARCHAND Frédéric, Franck et Ludovic
	Commune	58120 MONTIGNY-EN-MORVAN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA des HAUTS de CHASSY (JOINDOT Philippe)
	Surface demandée	6,58
	Communes concernées	Montigny-en-Morvan et Montreuillon,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 29/05/2024, le dossier présenté par le GAEC de BUCHOT est en concurrence avec la demande du GAEC de ROLEURE :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC de BUCHOT	28/03/24	28/09/24	29/05/24	301,8	5,23
GAEC de ROLEURE	24/05/24	----	27/07/24	6,58	5,23

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
GAEC de BUCHOT	167,67 hectares
GAEC de ROLEURE	141,38 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'une installation, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure à 220 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC de BUCHOT répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du GAEC de ROLEURE répond au rang de **priorité 2**,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que le GAEC de BUCHOT comptabilise un total de 100 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le GAEC de ROLEURE comptabilise un total de 90 points après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC de ROLEURE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de la Nièvre :

Commune	Références
MONTIGNY-EN-MORVAN	D 6 - 9 - 196 - 201 - 1008 - 58 - 291 - 322 - 323 - 326 - 327
MONTREUILLON	F 129 - 392 - 136

Soit une surface totale de 6,58 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC de ROLEURE, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de Montigny-en-Morvan et Montreuillon, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-07-00001

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L AUTORISATION
IMPLICE DU 06/06/2024 ET REFUS D
AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DU
PENELLIER : terres agricoles situées à SAINT
REINE (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/08/2024

Arrêté

**portant retrait de l'autorisation implicite d'exploiter du 06 juin 2024 et refus d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 06/02/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU PENELLIER VELLEMOZ (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DOMIN Véronique
	Surface demandée	07 ha 62 a 50 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	SAINTE REINE (70)

VU l'autorisation implicite d'exploiter du 06 juin 2024 au bénéfice du GAEC DU PENELLIER ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC LES BOUTTETS** réceptionnée le 13/02/2023 pour un total de 07 ha 62 a 50 ca ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC DU PENELLIER** est intégralement concurrente à la demande du **GAEC LES BOUTTETS** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le GAEC LES BOUTTETS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

195,96 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de 108,87 (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

- le GAEC DU PENELLIER et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

313,63 ha de SAUp avec 2,28 UTA, soit une dimension économique de 137,56 (SAUp/Valeur actif) après reprise, et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kms du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC LES BOUTTETS** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC DU PENELLIER** ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y avait lieu de refuser l'autorisation d'exploiter demandée par le **GAEC DU PENELLIER** au motif d'une demande concurrente prioritaire au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT le courrier de procédure contradictoire préalable au retrait de l'autorisation implicite d'exploiter du 06/06/2024, en date du 15/07/2024 reçu par le **GAEC DU PENELLIER** le 18/07/2024 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations du **GAEC DU PENELLIER** dans les délais de 15 jours après réception du courrier de procédure contradictoire ;

CONSIDÉRANT l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit : *« L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision. »*

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au retrait de la décision d'autorisation implicite d'exploiter délivrée le 06 juin 2024 au profit du **GAEC DU PENELLIER** dans la mesure où elle apparaît illégale en

raison du caractère prioritaire au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté de la demande du **GAEC LES BOUTTETS** ;

CONSIDÉRANT que suite au retrait sus-mentionné, il convient de statuer de nouveau sur la demande du **GAEC DU PENELLIER** déposée le 06/02/2024 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation implicite d'exploiter 07 ha 62 a 50 ca sur la commune de **SAINTE REINE** (70) délivrée le 06 juin 2024 au **GAEC DU PENELLIER** est retirée.

ARTICLE 2 :

Le GAEC DU PENELLIER n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **SAINTE REINE**, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
SAINTE REINE	ZD 4	3,6686
SAINTE REINE	ZD 5	3,9564
		7,6250

Soit une surface totale 07 ha 62 a 50 ca.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-09-00007

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à M. SCHELL Didier
une surface agricole à CHARMAUVILLERS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/08/2024

Monsieur,

Vous avez sollicité le 26/07/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface de 9ha23ca94ca à CHARMAUVILLERS (25) sur les parcelles suivantes :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
E 72	1,2422
E 76	7,9972

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. SCHELL Didier
Corbière Dessous
25470 CHARMAUVILLERS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-09-00008

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée au GAEC DU
PREMAILLOT une surface agricole à
CHARMAUVILLERS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 09/08/2024

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité le 27/06/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface de 6ha36ca90ca à CHARMAUVILLERS (25) sur les parcelles suivantes :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
AB 5	4,4605
AC 105	1,9085

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

GAEC DU PREMAILLOT
Prés Maillot Dessus
25450 DAMPRICHARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>